

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

CONVOCACTION : 16/10/2020

AFFICHAGE : 16/10/2020

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08 ET 3 PROCUREURS

L'AN DEUX MIL VINGT, LE CINQ NOVEMBRE, A 19 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MR CHRISTIAN GHISLAIN, MAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MR THIERRY DUBUISSON

ETAIENT PRESENTS : MMRS DUBUISSON T. GHISLAIN C. MINET A. DUBREUIL JF. VADOT G. MELLES REVIRON J. DUBUISSON S. MMES OPERON D.

ABSENTS EXCUSES : MR CHOLET PIERRE, POUVOIR DONNE A MR GHISLAIN CHRISTIAN. MME BESSIERE STEPHANIE POUVOIR DONNE A MR DUBREUIL J.F. MR TAVERNIER GILLES POUVOIR DONNE A MR DUBUISSON THIERRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL RESPECTE UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A SAMUEL PATY, ENSEIGNANT ASSASSINE RECEMMENT.

1/ LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

La compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

- **Le transfert de la compétence « planification »**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale. »

Ce transfert devait intervenir, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cette condition a été remplie en 2017 avec 41 délibérations d'opposition, soit 77 % des Communes membres représentant 90,76 % de la population exprimée. Le Conseil de Communauté en date du 27 mars 2017 avait donc pris acte de l'opposition au transfert de la compétence en matière de planification à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a prévu que le transfert interviendra de nouveau, de plein droit et de manière automatique, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté d'Agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Les modalités de transfert sont identiques : si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment (1er janvier 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

- **Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire**

En cas de transfert de la compétence, la Communauté d'Agglomération devra élaborer un LU intercommunal, couvrant l'ensemble du territoire, qui se substituera aux documents d'urbanisme des communes (cartes communales, PLU) une fois approuvé. Dans l'attente, ceux-ci restent applicables.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, son contenu est assez similaire à celui d'un PLU communal avec un diagnostic, un projet (PADD), un règlement et un zonage. Il doit être co-construit et partagé avec les communes membres, avec des modalités de concertation et une gouvernance spécifiques à mettre en place

Il est précisé que le transfert de la compétence PLU emporterait aussi transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP), de Règlement Local de Publicité (RLP) et de Droit de Préemption Urbain (DPU), avec des possibilités de délégation aux communes pour ce dernier. Ce transfert serait en revanche sans incidence sur les Autorisations du Droit de Sols (ADS), dont la signature reste de la compétence du Maire.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération est déjà compétente pour l'élaboration d'autres documents de planification :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Global de Déplacements (PGD),

Il existe également un document de planification à l'échelle des intercommunalités de Beaune, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 12 février 2014, qui fixe des orientations en matière d'habitat, de développement économique, d'urbanisme, d'environnement, de déplacements.

La commune de CORCELLES LES ARTS est aujourd'hui dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération cette délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.

DECISION : ADOPTE.

2/ RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ANNEE 2019 :

Le Maire,

- DONNE Lecture des rapports annuels de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ceux-ci,

- N'EMET pas d'observations particulières.

3/ RENOUELEMENT BAIL AU 11.11.2020 :

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement du bail de Mr PIDET Jean-Claude pour une surface exploitable de 2 ha 31 ares et 60 ca jusqu'au 11 novembre 2029. MAINTIENT sans modification les autres clauses du bail.

4/ DEMANDE d'UN HABITANT POUR ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Le Maire,

- PRESENTE la demande d'un habitant au conseil municipal qui souhaiterait acquérir une partie du domaine communal afin de pouvoir édifier un mur clôturant sa propriété.

Le Conseil Municipal,

- ENTEND que cette partie de domaine communal appartient à la voirie et qu'il est donc bien difficile de déclasser la partie souhaitée par le riverain. Le déclassement et transfert de la partie de terrain dans le domaine privé de la commune devant obligatoire être réalisé avant la vente.
- ENTEND que le domaine public affecté à la voirie est inaliénable et imprescriptible.
- QUE par ailleurs, le nouveau tracé du domaine public viendrait à modifier tout l'alignement du secteur avec des impossibilités notoires.
- QUE le domaine public étant imprescriptible la vente pourrait être contestée par un tiers sans limitation dans le temps.

Le Conseil Municipal, après délibérations et vote,

- DECIDE de ne pas accéder à la demande de cet habitant au vu que de ce que la loi prévoit que la vente pourra être contestée par un tiers sans limitation dans le temps et que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

5/ TRAVAUX VOIRIE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND les devis de l'entreprise ROUGEOT d'une part pour réfection de la route dite du Chemin Neuf (partie) pour un montant de 24 881.38 € HT et pour la réfection de la rue du Petit Meix (entreprise EUROVIA) pour un montant HT de 5 107.15 €
- ACCEPTE ce programme de travaux
- DEMANDE une subvention au Conseil Départemental dans ce cadre.

6/ RENOUELEMENT CONVENTION DE DENEIGEMENT :

Le Maire,

- DONNE lecture au Conseil Municipal de la convention de déneigement signée entre Sylvain CHOLET et la commune de CORCELLES LES ARTS ;
- PROPOSE le renouvellement de celle-ci pour la saison hivernale 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les termes de cette convention, ACCEPTE le renouvellement de celle-ci et MANDATE son maire en exercice pour la signature de celle-ci et de toutes pièces afférentes à celle-ci.

7/ NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER A L'INSTANCE INTERNE DE TRAVAIL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE :

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- NOMME à l'unanimité Mr Jean-François DUBREUIL pour participer à cette instance interne de travail.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- TRAITE les questions diverses avec notamment la tenue de la commémoration du 11 novembre prochain, la distribution d'un colis aux personnes âgées de la commune (en remplacement du repas traditionnel qui ne pourra pas avoir lieu en raison de l'épidémie de COVID 19), DIT qu'une étude sera lancée en partenariat avec le SICECO pour un éventuel déploiement du gaz à CORCELLES LES ARTS, un questionnaire sera adressé dans chaque boîte aux lettres de la commune en coordination avec le lancement prévisionnel de la consultation par le SICECO.

